

MAIRIE  
DE  
SAILLAT-SUR-VIENNE  
(Haute-Vienne)

EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du  
Conseil Municipal :  
Le 05 mai 2026

*L'an deux mille vingt-six, le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire.*

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de suffrage exprimés :       | 15 |
| Votes pour :                        | 15 |
| Votes contre :                      | 0  |
| Abstentions :                       | 0  |
| Quorum :                            | 8  |

**PRESENTS** : M. Pascal CLUZEAU, Mme Nathalie PUDELKO, M. Jérôme LOTTON,  
Mme Laurence COURIVAUD, M. Jean-Marc CHABASSE, M. Jean-Paul TOUNIER, M.  
Jacques VENLA, Mme Marie-Christine LEBACQ, Mme Maria LERICHE, Mme Sandra  
FERNANDES, M. Sébastien PAPIN, M. Vincent PURY, Mme Sophie CHAZAT, M. Florian  
ZUMSTEEG.

**EXCUSEE REPRESENTEE** :

Mme Aurélie NOE, Conseillère Municipale, excusée représentée par M. Pascal CLUZEAU,  
Maire.

**OBJET :**

*Madame Sophie CHAZAT est nommée secrétaire de séance.*

**DESIGNATION D'UN  
REFERENT  
DEONTOLOGUE  
POUR LES ELUS  
LOCAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,  
ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la  
décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de  
l'action publique locale,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu  
local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin  
2023,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6  
décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

N° 2026 / 30

*Le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Nicolas DESFORGES est désigné en tant que référent déontologue pour les  
membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local par voie écrite par courrier à  
l'adresse suivante : 1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et portées la mention « confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui  
mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément  
aux textes en vigueur.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

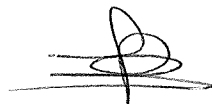
*Ont signé au registre tous les membres présents.*

*En Mairie, le 13 mai 2026,*

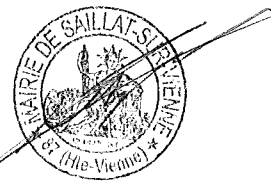
*Certifié exécutoire.  
Publié le 13/05/2026*

*Transmis à la Sous-Préfecture  
Le 13/05/2026*

*La Secrétaire de séance,  
Sophie CHAZAT,*



*Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,*



REÇU EN PREFECTURE

Le 13/05/2026

Application agorise E-legalite.com